

ARRÊTÉ N° 2025_118

PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ DU SAVS PANTIN ET DU CHANGEMENT DE NOM DE L'APF FRANCE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une association d'utilité publique ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2009-001 du 8 janvier 2009, autorisant l'association des paralysés de France à créer un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés à domicile de 120 places ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 1er de l'arrêté 2009-001 du 8 janvier 2009 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« La capacité autorisée du service d'accompagnement à la vie sociale situé au 1 rue du Pré-Saint-Germain, 93500 Pantin géré par l'association APF France Handicap est portée de 120 à 50 places. Ce service est destiné à accompagner des personnes handicapées à partir de 20 ans présentant des déficiences motrices avec ou sans troubles associés, dont la déficience n'est pas liée à l'âge et ayant besoin d'une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne. »

ARTICLE 2. - L'article 3 de l'arrêté 2009-001 du 8 janvier 2009 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'admission des personnes accompagnées est prononcée au vu des décisions d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées ; »

ARTICLE 3. - Le service est agréé au titre de l'Aide Sociale Départementale.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le